

VILLE
D'ARS-SUR-MOSELLE
République Française



Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

M. Mickaël FETIQUE, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Madame Muriel DALMARD, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Bastien FROTEY, Adjointes au Maire,

Mme Andrée FOUHL, M. Karim BENDJENAD, Mme Martine CARRETTE, M. Claude JANIN, M. Yazid BENABDELHAK, M. Maurice ASOLA, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Christine DENAGE, Mme Marie-France PLACIAL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

M. Thomas PIOTIN, donne procuration à Muriel DALMARD,
Mme Raphaëlle SAUVAGE, donne procuration à Pascal HODY,
Mme Martine DAVID, donne procuration à Fatima SCHNEIDER,
M. Eric GARDELLI,
Mme Claudine BECKER,
M. Victor CHOMARD,
Mme Katia BARBIERI,
Mme Djida GHILAS

Etaient absents :

Mme Valérie CUVILLIER,
M. Mohamed MECIS,

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 17
Convocation adressée aux Membres le : 10 novembre 2022

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

Point n° 01 - Délibération n° 056 / 2022

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
VALANT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal – à l'unanimité - approuve le procès-verbal des délibérations valant compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2022.

Point n° 02 - Délibération n° 057 / 2022

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public ;

Pour l'année 2022 il est proposé de constituer une provision de 8159.47 € qui correspond à 15% des restes à recouvrer des exercices 1994 à 2020 qui s'élèvent à 54360.22€

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 8159.47 €.

D'INSCRIRE les crédits correspondants à l'article 6817 du budget.

Point n° 03 - Délibération n° 058 / 2022

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE RONCOURT

Conformément au CGCT, les communes sont consultées sur les transferts de charge consécutivement à l'adhésion de communes nouvelles dans les EPCI dont elles relèvent.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport de la CLECT établi lors de la réunion du 04/07/2022 suite à l'adhésion de la Commune de Roncourt à l'Eurométropole de Metz.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.

Point n° 04 - Délibération n° 059 / 2022

Rapporteur : M. Jean-Marie LORENZON

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX : ENGAGEMENT DE LA SECONDE PHASE DE TRAVAUX

La Commune s'est engagée depuis 2020 dans la rénovation thermique et énergétique des différents bâtiments communaux.

Après une première phase de travaux 2020-2022 qui a notamment permis la rénovation des portes et fenêtres de la mairie, de l'école du Rucher, des toitures du Rucher et de Moulin Fleuri (rénovation thermique) et le remplacement des chaudières du Rucher, de Moulin Fleuri et du Gymnase Susung

(rénovation énergétique), la Commune souhaite, engager une seconde phase de travaux visant principalement la rénovation énergétique de la Mairie, de l'école du Val de Mance et de l'école Rességuier.

Le coût total des travaux pour le remplacement des chaudières pour ces trois bâtiments est en cours de chiffrage définitif mais devrait avoisiner les 200 000 € HT (250 000 € TTC).

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE l'engagement des travaux de remplacement des chaudières et solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre, notamment l'Etat (DETR/DSIL) et le Conseil Départemental de la Moselle.

Point n° 05 - Délibération n° 060 / 2022

Rapporteur : M. Laurent BOVI

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : PASSAGE AU LED INTEGRAL POUR L'ENSEMBLE DES POINTS LUMINEUX DE LA COMMUNE

Devant la crise énergétique et considérant que l'éclairage public représente jusqu'à 58% de la facture énergétique des communes françaises de taille équivalente à celle d'Ars sur Moselle, la Commune a initié depuis plusieurs années maintenant, la rénovation de l'éclairage public (ces rénovations se faisant généralement en fonction des projets d'aménagement ou de voirie menés par Metz Métropole de façon à avoir une intervention coordonnée).

La Commune souhaite dorénavant accentuer son effort et engager un vaste plan sur 2022/2023 ans visant le remplacement de l'intégralité des lampes utilisant des technologies énergétivores (de type ballons fluos, halogène, sodium...) par des lampes LED.

Ce remplacement permettrait, outre des économies d'énergie attendues pour chaque point lumineux de l'ordre de 50%, une maintenance facilitée et surtout moins fréquente (pas de relamping et durée de vie minimale de 15 ans en LED)

Le coût de ce programme de remplacement est évalué à 190 000 € HT sur 2022-23

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE l'engagement de ce programme de rénovation de l'éclairage public et solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre, notamment auprès de l'Etat (DETR/DSIL) et du Conseil Départemental de la Moselle

Point n° 06 - Délibération n° 061 / 2022

Rapporteur : M. Laurent BOVI

PROJETS DE REQUALIFICATION DE LA PLACE FRANKLIN ROOSEVELT ET DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE DE RESSEGUIER

La commune d'Ars-sur-Moselle souhaite réaliser une requalification de la Place Franklin Roosevelt, ainsi que de la cour de l'école Alexandre de Rességuier, laquelle comprendra une désimpermeabilisation de la cour.

Dans ce cadre, le bureau d'études IRIS Conseil a été sollicité, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Le coût pour ces deux projets est fixé à 47.712€ TTC, à savoir :

- Place Roosevelt : 32 928 € TTC
- Cour école : 14 784 € TTC

Les réalisations projetées nécessitent au préalable des consultations topographiques et géotechnique sur les deux périmètres concernés (place Franklin Roosevelt et école Alexandre de Resseguier).

Au vu des devis retenus par la mairie dans le cadre de ces consultations, les montants s'élèvent respectivement comme suit :

- 1) Elaboration de fonds topographique et parcellaire au 1/200.
GEODATIS : 2 820,00€ TTC, à savoir :
 - Place Roosevelt : 1 740€ TTC
 - Cour école : 1 080 € TTC

- 2) Reconnaissance de sols, auscultation de chaussée et études géotechniques G2-AVP et G5 NFP 94-500 de novembre 2013 :
FONDASOL : 15 900,00€ TTC, à savoir :
 - Place Roosevelt : 5 640 € TTC
 - Cour école : 7 620 € TTC
 - Sécurisation des sondages : 2 640 € TTC

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE le lancement des études ci-dessus désignées.

AUTORISE le maire :

- à signer tous les documents y afférents,
- à formuler les demandes de subvention en intégrant les coût des études préalables, dans l'hypothèse où une décision ultérieure d'engagement des travaux devait intervenir suite aux conclusions du cabinet IRIS.

Point n° 07 - Délibération n° 062 / 2022

Rapporteur : Mme Anne-France GINER

SUBVENTION AU RASED : ACQUISITION DE CAHIERS DE PASSATION DES TESTS PSYCHOTECHNIQUES

La commune d'Ars sur Moselle accueille en son territoire le Réseau d'Aides Spécialisées des Enfants en Difficulté (RASED) du secteur. Dans ce cadre la psychologue scolaire sollicite la commune pour l'acquisition de 25 cahiers de passation des tests psychométriques de type WPPSI-IV et WISC-CV pour un montant de 577.14 € TTC.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE le versement d'une subvention 577.14 € TTC.

Point n° 08 – Délibération n° 063 / 2022

Rapporteur : Mme Muriel DALMARD

SUBVENTION A « LA PETITE LIBRAIRIE » POUR L'ORGANISATION D'UNE AVANT-PREMIERE NATIONALE

La Petite Librairie, située Rue Foch à Ars sur Moselle organise une avant-première nationale à l'occasion de la sortie du dernier ouvrage de Craig JOHNSON. Une présentation dédicace de l'ouvrage a eu lieu le 02/11/2022 dans les locaux du Cinéma Union en présence de l'auteur.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACCORDE une subvention de 400€ à la Petite Librairie pour l'organisation de cette manifestation unique à Ars sur Moselle.

Point n° 09 – Délibération n° 064 / 2022

Rapporteur : Mme Andrée FOUHL

SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Le comité des fêtes étant un élément moteur de l'animation culturelle et associative arsoise, le Conseil Municipal voudra bien délibérer sur l'attribution d'une subvention de 1500 € dont l'objectif est de couvrir les dépenses engagées notamment pour l'organisation des Balades Estivales 2022.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.500 € en soutien au Comité des Fêtes

Point n° 10 – Délibération n° 065 / 2022

Rapporteur : M. Bastien FROTEY

SUBVENTION A L'ASSOCIATION PATTES D'ANGES

Face à la prolifération des chats errants sur la commune, l'association Des Anges Aux Poils a souhaité attirer l'attention des élus municipaux sur l'existence de 7 zones de chats errants et sollicite par ailleurs une aide leur permettant de faire stériliser un nombre plus important de félidés.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 300€ à cette association.

Point n° 11 – Délibération n° 066 / 2022

Rapporteur : M. Le Maire

VENTE A LA SOCIETE BLUE HABITAT POUR PROJET IMMOBILIER COMPORTANT UNE MAISON DE SANTE

La société Blue Habitat propose un projet de construction d'un ensemble immobilier comprenant aux étages des appartements en accession à la propriété et au rez-de-chaussée des cellules qui permettront la création d'une maison de santé en accession à la propriété également.

Les emprises concernées par cette réalisation se trouvent entre la gare SNCF et le pont de RD11, à savoir :

- Emprise à usage de voirie de 222 m² (valeur estimée par France Domaine à 130€/m² HT)
- Section 8 n°246 d'environ 520 m² sur surface totale de 46a25ca (valeur estimée par France Domaine à 130€/m² HT)

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,

ACCEPTE la vente de ces biens communaux à la société Blue Habitat aux conditions sus désignées,

AUTORISE le maire à signer les documents d'arpentage et l'acte notarié de vente, ainsi que tous les documents concernant cette affaire.

Point n° 12 – Délibération n° 067 / 2022

Rapporteur : M. Le Maire

VENTE DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE PERIMETRE DE L'OAP6

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter, à structurer ou à aménager et prendre la forme de schémas d'aménagement précisant les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

L'OAP6 d'une superficie de 3.58 hectares se situe à proximité du clocher de l'église Saint Martin et de son cimetière. Un supermarché et la gendarmerie font également partie du voisinage immédiat.

La vocation principale de la zone est l'accueil de programmes d'habitation composés de logements individuels et intermédiaires.

La commune est propriétaire de six parcelles cadastrées section 3 n°410-411-413 et 414 et section 26 n°100 et 101, situés en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme, dans le périmètre de cette Orientation d'Aménagement et de Programmation n°6.

La société Blue Habitat propose un projet de construction dans le cadre de cette OAP, en respectant les règles.

Cette opération nécessite l'acquisition de six parcelles communales situés dans le périmètre de l'OAP6 et en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme cadastrées section 3 n°410, 411, 413 et 414 et section 26 n°100 et 101, d'une contenance totale de 19a92ca.

En date du 12 juillet 2022, les services de France Domaine ont estimé la valeur de ces parcelles au prix de 18 euros le m², soit au prix total de 35.856 euros.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la cession à l'agence Blue Habitat des parcelles susmentionnées au prix total de 35 856 euros.

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette cession.

Fait à Ars-sur-Moselle, le 09 décembre 2022

Le Maire,
Pascal HODY



1, Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr